



VILLE DE

LA TRINITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité

demandes.pm@villelt.fr

LP/CO/VV/VM/OR

ARRÊTÉ P.M. N° 25.08.29

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.123-2 réglementant les ERP,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,

Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public ;

Vu la demande d'occupation du domaine public,

DE : Monsieur Alain VALDAMBRINI
ENTREPRISE QUI DÉPOSERA LA BENNE : SARL. C.A.L. Location de Bennes REPRÉSENTÉE PAR : Julien CAMERINI ☎ : 06.46.30.00.54
OBJET : emplacement réservé pour faire stationner une benne
LIEU : 16 avenue du Château DATE : du lundi 1 ^{er} septembre 2025 à 09 h 00 au vendredi 05 septembre 2025 à 16 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de travaux d'intérieur sis 16 avenue du Château, une aire de stationnement est réservée le long du mur de la propriété de Monsieur Alain VALDAMBRINI (côté droit sens montant) aux dates suivantes :

Du lundi 1^{er} septembre 2025 à 09 h 00 jusqu'au vendredi 05 septembre 2025 à 16 h 00

La benne autorisée à stationner sur ces emplacements sera déposée par un camion de marque **IVECO** type **70c18** immatriculé **GV-864-AP** dont le PTAC n'excède pas 13 tonnes PTR.

Article 2/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de la société **SARL C.A.L. Locations de Bennes**.

Article 3/ Le pétitionnaire est informé qu'il devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

Article 4/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours d'urgence et de livraison, aux différents compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE, PTT) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale et aux entreprises travaillant pour leurs comptes appelés à intervenir sur le sol. Elle assumera toutes les responsabilités relatives à ses installations et dégage la responsabilité de la ville de La Trinité, tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement que pendant celle d'utilisation. Elle fera son affaire de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci.

Article 5/ Le bénéficiaire devra souscrire toutes les assurances permettant de couvrir sa responsabilité, liées à l'occupation du domaine public, une copie de l'attestation d'assurance sera envoyée avant l'occupation sous peine de retrait de la présente autorisation.

Article 6/ Cette autorisation exceptionnelle est délivrée à titre gracieux. Le pétitionnaire se verra notifier la présente autorisation d'occupation du domaine public aux heures d'ouverture du poste de la police municipale, du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Article 7/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant l'intervention. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 8/ Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr conformément à la réglementation en vigueur de la commune de La Trinité.

Article 9/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 10/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, monsieur Alain VALDAMBRINI et l'entreprise SARL C.A.L. Location de Bennes représentée par monsieur Julien CAMERINI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **28 AOUT 2025**



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur